

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 25 novembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	08

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	du 25/11/22
Affichée	le 25/11/22

Etaients présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

OBJET

Avenants aux marchés de travaux
de la voie verte de la Risle

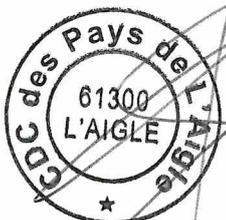
Pouvoir : Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Guy MARTEL

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Absent : François CARBONELL

Acte reçu en Préfecture le 08/12/22
Publié en ligne le 08/12/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau en date du 21/07/2022 et décision du Président du 15/09/2022, les marchés de travaux de la voie verte de la Risle ont été attribués aux entreprises pour un montant global de 2 175 703,76 € HT.

Pour rappel l'enveloppe financière confiée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la SHEMA pour la réalisation du projet est de 2 751 286,25 € HT dont une enveloppe dédiée aux travaux de 2 458 545,25 € HT (dont aléas et révision de prix) approuvée par avenant en Bureau Communautaire du 20 octobre 2022.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations en moins-value.

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenants aux marchés de travaux, les modifications suivantes :

- **lot n° 01 - ABATTAGE DESSOUCHAGE** : avenant en plus-value de 5 460,00 € HT portant le marché de 54 901,00 € HT à 60 361,00 € HT, soit 72 433,20 € TTC pour l'intégration de travaux d'abattage supplémentaires aux abords de la voie SNCF sur leur demande de mise en sécurisation de la ligne,
- **lot n° 03 - GENIE CIVIL** : avenant en plus-value de 4 405,10 € HT portant le marché de 236 141,73 € HT à 240 546,83 € HT, soit 288 656,20 € TTC pour l'intégration d'une mission d'études géotechniques G3 requise par le bureau de contrôle,
- **lot n° 05 - PLATELAGES** : avenant en plus-value de 16 413,30 € HT portant le marché de 691 847,62 € HT à 708 260,92 € HT, soit 849 913,10 € TTC pour l'intégration de modifications structurelles,
- **lot n° 06 - TRAVAUX PAYSAGERS** : avenant en moins-value de 12 020,45 € HT portant le marché de 129 822,46 € HT à 117 802,01 € HT, soit 141 362,41 € TTC pour l'adaptation de plantations,
- **lot n° 07 - MOBILIERS** : avenant en moins-value de 17 179,00 € HT portant le marché de 113 579,55 € HT à 96 400,55 € HT, soit 115 680,66 € TTC d'adaptations diverses (clôtures, panneaux pédagogiques, corsets d'arbres),

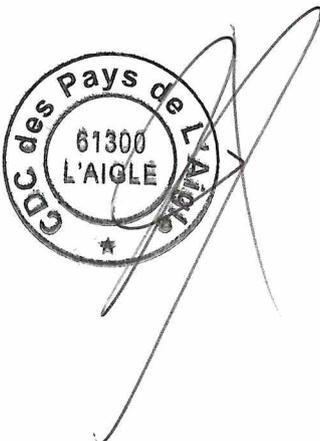
Au global, l'ensemble de ces modifications génère une moins-value de 2 921,05 € HT au montant total des marchés de travaux dernièrement approuvé.

Il convient de rappeler que ces modifications entrent dans l'enveloppe confiée au mandataire approuvée en date du 20/10/2022, qui comporte une provision pour travaux supplémentaires et révisions. A ce jour la provision disponible est de 285 762,54 euros HT.

Concernant le lot n° 3 génie civil - celui-ci ayant été attribué par décision du Président suite à une procédure de négociation de gré à gré, il en sera de même pour l'avenant.

Acte reçu en Préfecture le 08/12/22
 Publié en ligne le 08/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER

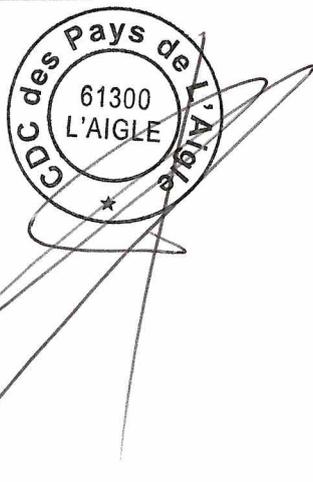


Jean SELLIER ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n° 2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
- Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21/07/2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-172 du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022, approuvant un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
- Vu la délibération n° 2022-10-20-187 du Bureau Communautaire en date du 20/10/2022, approuvant l'avenant 1 au marché subséquent 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant de la voie verte de la Risle,
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

Acte reçu en Préfecture le 08/12/22
 Publié en ligne le 08/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification pour les lots 1, 5, 6, 7, pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Reçu de réception en préfecture
 061-200068468-20221201-2022-12-01-194-DE
 Date de télétransmission : 08/12/2022
 Date de réception préfecture : 08/12/2022